



## **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 06 mars 2017**

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2017
2. 6884 Projet de loi portant approbation
  - des amendements du Règlement général de l'Union Postale Universelle ;
  - des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Doha, le 11 octobre 2012
  - Présentation du projet de loi
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2017**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

**2. 6884 Projet de loi portant approbation**  
**- des amendements du Règlement général de l'Union Postale Universelle ;**  
**- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,**  
**signés au Congrès Postal Universel de Doha, le 11 octobre 2012**

• ***Présentation du projet de loi***

Le représentant ministériel présente le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 6884. Le 25<sup>e</sup> Congrès de l'Union Postale Universelle (ci-après « UPU ») s'est tenu à Doha du 24 septembre au 15 octobre 2012. Il a réuni les représentants des 192 Pays-membres de l'UPU.

Lors de la signature des actes, le Luxembourg s'est joint à la déclaration faite par les Etats membres de l'Union européenne d'appliquer les actes adoptés par le Congrès de Doha conformément aux obligations qui leur échoient en vertu du Traité établissant l'Union européenne et des règles de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce.

Le représentant ministériel explique que le Luxembourg n'a plus signé l'arrangement concernant les services postaux de paiement, qui doit être renouvelé lors de chaque Congrès. Le Luxembourg joint ainsi d'autres Etats membres de l'Union européenne dans leur volonté à ne plus être liés par cet arrangement à l'avenir. En effet, l'arrangement précité règle le fonctionnement du mandat postal qui consiste dans le transfert de fonds par le biais des services postaux à des destinataires à l'étranger qui ne disposent pas de compte bancaire. Le Luxembourg n'a plus signé l'arrangement étant donné que le volume des mandats postaux était en décroissance constante et ne justifiait plus le maintien des coûts opérationnels et informatiques élevés. D'ailleurs, les services postaux proposent à leurs clients le service Western Union qui présente les mêmes caractéristiques que le mandat postal.

Le 25<sup>e</sup> Congrès a adopté la stratégie postale de Doha pour le cycle 2013-2016. L'adoption de la nouvelle feuille de route pour l'Union a pour but d'aider les opérateurs postaux à développer et moderniser leur réseau postal dans un marché en pleine évolution. La stratégie postale de Doha repose sur quatre buts principaux qui consistent à :

- améliorer l'interopérabilité des réseaux postaux internationaux ;
- apporter des connaissances techniques et une expertise concernant le secteur postal ;
- promouvoir les produits et services innovants en développant les dimensions physique, financière et électronique du réseau postal ;
- favoriser le développement durable du secteur postal (qui englobe les aspects économiques, sociaux et environnementaux).

Les principales décisions et modifications se situent dans le contexte de cette stratégie. Face au commerce en ligne qui se développe de vive allure, il s'agit d'améliorer l'interconnectivité des réseaux postaux transfrontières et de créer un service de retour des marchandises performant.

Le 25<sup>e</sup> Congrès a en outre décidé de sécuriser d'avantage la chaîne logistique mondiale et de doter l'UPU de normes minimales obligatoires pour la sûreté du courrier. Cet échange permettra aux douanes de mieux évaluer le degré de sécurité d'une expédition avant l'arrivée d'un envoi.

En matière de frais terminaux, c'est-à-dire du système de rémunération de la poste aux lettres international, les décisions du 25<sup>e</sup> Congrès confirment les travaux entrepris antérieurement pour instaurer un système de rémunération unique pour tous les pays.

A noter que le projet de loi sous rubrique vise à ratifier les actes signés le 11 octobre 2012 du 25<sup>e</sup> Congrès de Doha. La stratégie 2013-2016 adoptée lors de ce congrès a depuis lors déjà été mise en œuvre par les services postaux du Grand-Duché. Le représentant ministériel signale par ailleurs que le 26<sup>e</sup> Congrès postal universel s'est achevé le 7 octobre 2016 à Istanbul. Les actes signés à cette occasion seront consignés dans un projet de loi à déposer ultérieurement.

- ***Examen de l'avis du Conseil d'Etat***

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 8 décembre 2015.

Article unique

Le Conseil d'Etat demande que les actes à approuver soient mentionnés avec précision dans le projet de loi d'approbation. La méthode employée par les auteurs du projet constitue plutôt une description de l'objectif des actes visés au lieu d'une énonciation des actes à approuver par la Chambre des Députés.

Le Conseil d'Etat se demande par ailleurs si tous les documents versés au dossier nécessitent une approbation parlementaire en vertu de l'article 37 de la Constitution. Il demande dès lors aux auteurs du projet de loi sous rubrique de clarifier cette question et de mentionner dans le texte de l'article unique seuls les documents pertinents.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat demande d'omettre le trait d'union entre « Article unique. » et le dispositif de l'article unique.

La Commission décide de tenir compte de ces observations. Il est convenu qu'un projet de lettre d'amendement relatif au projet de loi sous rubrique sera présenté lors de la réunion de la Commission en date du 27 mars 2017.

- ***Echange de vues***

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV souhaite recevoir des informations supplémentaires sur les amendements au Règlement général de l'UPU ainsi qu'à la Convention postale universelle, à approuver dans le cadre du présent projet de loi. Il est précisé que ces actes figurent à l'annexe du projet de loi déposé.

- Un représentant du groupe politique CSV pose la question de savoir si des sujets, tels que l'envoi de courrier postal par drones, sont évoqués lors des congrès de l'UPU. Le représentant ministériel explique que de tels vols, s'ils ont lieu, ne traversent pour l'instant pas les frontières entre Etats membres de l'UPU, de sorte qu'ils n'ont pas encore figuré à l'ordre du jour du congrès mondial. Le sujet sera sûrement évoqué lors des congrès de l'UPU, dès qu'il concernera plusieurs Etats membres.

- ***Désignation d'un rapporteur***

La Commission désigne M. André Bauler comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

### **3. Divers**

Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de la date à laquelle aura lieu, en séance plénière de la Chambre des Députés, le débat de consultation sur l'évolution des médias et la qualité de la presse, qui a été demandé par M. le Premier ministre, Ministre d'Etat, en date du 9 décembre 2016. L'oratrice se renseigne également sur les sujets qui seront évoqués lors dudit débat. Il est convenu que les informations afférentes seront sollicitées auprès du Ministère d'Etat.

Luxembourg, le 8 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Simone Beissel